

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Léry tenue le 10 juillet 2024 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Gérald Ranger
Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Madame la conseillère Liette Lamarre

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle.

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et greffier trésorier.

1.0 OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire Kevin Boyle constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h30.

2024-07-192

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'ordre du jour de cette séance tel que modifié :
- Avec le retrait du point 9.3

3.0 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de temps de 15 minutes est allouée.

4.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant obtenu le ou les procès-verbaux des séances du Conseil municipal, le greffier trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

2024-07-193

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2024

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2024 tel que déposé.

5.0 CORRESPONDANCE

Il est relevé par monsieur le maire, la correspondance relative aux :
- Multiples résolutions des villes concernant la taxe sur l'immatriculation.

6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-07-194

6.1 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer jusqu'au 2 juillet 2024
inclusivement d'un montant de 316 145,57 \$.

2024-07-195

6.2 MRC – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE la salle Adolphe-Leduc sert à accueillir des
organismes reconnus à Ville de Léry;

CONSIDÉRANT QUE l'état des lieux demande des améliorations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Michel Morneau, à procéder à la demande
de subvention auprès du Fonds de Développement des Communautés de la MRC afin
d'améliorer les installations de l'Hôtel de Ville.

QUE ce dernier puisse signer tous les documents appropriés afin de mener à bien ce dossier.

6.3 DÉMISSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

À titre de greffier trésorier, monsieur le directeur général Michel Morneau dépose les lettres
de démission des élus visés dont :

- monsieur Éric Pinard, conseiller au siège du district numéro 3 datée du 19 juin 2024;
- monsieur Léon Leclerc, conseiller au siège du district numéro 6 datée du 20 juin 2024;
monsieur Gérald Ranger, conseiller au siège du district numéro 1 datée du 10 juillet
2024;

6.4 AVIS DE VACANCE - DÉMISSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la lettre de démission de monsieur Éric Pinard, conseiller au
siège du district 3 datée du 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT la lettre de démission de monsieur Léon Leclerc, conseiller au
siège du district 6 datée du 20 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les vacances ont été constatées plus de 12 mois avant le jour
fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE les postes de conseillers doivent être pourvus par une élection
partielle;

EN CONSÉQUENCE,

Le greffier trésorier avise le conseil municipal, conformément à l'article 333 de la Loi sur
les élections et les référendums dans les municipalités, des vacances au poste de conseiller
du district 3 et du district 6 de Ville de Léry

CONFORMÉMENT à l'article 339 de cette même loi, le greffier informera le conseil
municipal de la date du scrutin dans les 30 jours de la constatation.

2024-07-196

6.5 ÉLECTION PARTIELLE – DATE DE SCRUTIN

CONSIDÉRANT QUE des élections partielles doivent être réalisées puisque 3 sièges
sont présentement vacants;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général informe les membres du conseil
municipal, en vertu de l'article 339 de la Loi sur les élections

et référendums dans les municipalités, que la date retenue pour la tenue du scrutin est le 15 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

QUE le conseil prend acte des informations soumises par le directeur général.

QUE le conseil autorise le directeur général à effectuer les dépenses nécessaires à la tenue de cette élection partielle.

2024-07-197

6.6 NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT

l'article 72 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE

le président d'élection doit nommer un secrétaire d'élection avant de donner l'avis d'élection;

CONSIDÉRANT

la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

DE NOMMER madame Amélie A. Latulippe à titre de secrétaire d'élection.

2024-07-198

6.7 MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT

l'article 56 de la loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE

,tenant compte de cet article de loi, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE

le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge. Lorsque cet empêchement résulte d'une incapacité provisoire prononcée en vertu de l'article 312.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), le maire suppléant possède et exerce, malgré le quatrième alinéa de l'article 53 et toute disposition législative inconciliable contenue dans la charte d'une municipalité régie en partie par la présente loi, l'ensemble des pouvoirs du maire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

DE DÉSIGNER monsieur le conseiller Réjean Labrie comme maire suppléant à compter du 11 juillet 2024 pour une période visée de 3 mois et agisse comme représentant de Ville de Léry auprès de la MRC de Roussillon, entre autres, en l'absence du maire.

2024-07-199

6.8 CHANGEMENT DE JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT

la vacance des postes des élus rendant une élection partielle;

CONSIDÉRANT QUE le quorum doit être respecté afin qu'une séance ordinaire du conseil municipal puisse avoir lieu;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes permet de modifier le calendrier annuel des séances de manière ponctuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2024 soit modifié;

QUE la séance prévue le 11 septembre 2024 aura lieu le 26 septembre 2024;

2024-07-200

6.9 AVENANT 1-TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT QUE la résolution du Conseil municipal 20222-12-325 autorisant l'octroi et le financement de l'appel d'offres A02022-01 à la firme Tetra Tech pour la préparation des plans et devis de la phase 2 – infrastructure phase est au montant de 1 046 732.40\$;

CONSIDÉRANT QU' en fonction des possibilités de subvention au MAMH, il est pertinent d'étudier différentes avenues impossibles imprévues au départ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER la signature de l'avenant numéro 1 de la firme TETRA TECH QI INC. au montant de 15 000\$ plus les taxes applicables.

QUE le financement s'exécute à même l'emprunt des travaux d'infrastructure de la phase II.

QUE toutes les subventions disponibles et applicables soient affectées à ce projet au bénéfice du projet.

2024-07-201

6.10 HÉRITAGE SAINT-BERNARD

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER la banque d'heure pour les services-conseils du corridor vert et de la conservation.

D'ACQUITTER la facture au bénéfice d'Héritage Saint-Bernard.

2024-07-202

6.11 SITE INTERNET

CONSIDÉRANT QUE le site internet de Ville de Léry est d'une génération antérieure et doit avoir une réforme complète;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Léry préfère utiliser une plateforme malléable et simple d'utilisation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie

Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Michel Morneau, à procéder à des demandes de prix auprès de fournisseurs et de conclure un contrat selon les articles 58 à 60 du règlement 2024-540 quant à un contrat pour créer un nouveau site internet pour Ville de Léry.

2024-07-203

6.12 RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT l'existence du comité en objet;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Léon Leclerc était la personne désignée en tant qu' élu pour le Conseil municipal, mais a remis sa démission;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

DE DÉSIGNER monsieur le conseiller Réjean Labrie comme élu responsable des ressources humaines de Ville de Léry à compter du 11 juillet 2024.

2024-07-204

6.13 SERVICE DE PHOTOCOPIEURS - CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE Ville de Léry n'a pas de contrat de location de photocopieur en vigueur pour l'édifice Maria Goretti;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend mettre à la disposition des locataires un photocopieur;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée chez Servicofax, notre fournisseur actuel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER la proposition de service du fournisseur Servicofax pour une durée de 60 mois selon l'offre déposée le 3 juillet et spécifiquement la proposition 1.

QU'UN des photocopieurs existants de l'Hôtel de Ville sera relocalisé à l'édifice Maria-Goretti;

7.0 RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

8.0 LÉGISLATION

2024-07-205

8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-543 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2012-418 SUR LES BRANCHEMENTS À L'AQUEDUC ET À L'ÉGOUT SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs autorisés par l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales, chapitre C-47.1*;

CONSIDÉRANT le contenu de l'article 21 de la même loi, que Ville de Léry désire encadrer les responsabilités des dommages causés à un immeuble ou à son contenu

dû au dysfonctionnement d'un système privé d'alimentation en eau ou d'évacuation d'égout;

CONSIDÉRANT QU'

il est nécessaire que la Ville régleme les branchements, et ce, dans un but de saine gestion et de bonne utilisation de ces réseaux;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'actualiser le règlement 2012-418;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'

projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 2024-543 remplaçant le règlement 2012-418 sur les branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire tel que présenté.

2024-07-206

8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-544 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE VILLE DE LÉRY

CONSIDÉRANT QUE

en vertu de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), toute municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal de Ville de Léry estime opportun d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné le 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'

projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 19 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 2024-544 visant les modalités de publication des avis publics tel que présenté.

2024-07-207

8.3 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-545 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie que lors de la séance du Conseil municipal sera adopté un règlement relatif à la rémunération du personnel électoral.

2024-07-208

8.4 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-545 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

- CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. chapitre E-2.2) « tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité, une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce »;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. chapitre E-2.2) édicte que le conseil de la Ville peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Ville de Léry peut fixer une rémunération différente à celle déterminée par le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et référendums municipaux*;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal de Ville de Léry jugent opportun d'actualiser et de majorer le tarif des rémunérations payables au personnel électoral afin, entre autres, de faciliter le recrutement lors des divers événements électoraux tenus sur le territoire de la Ville;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné le 10 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

DE DÉPOSER le projet de règlement numéro 2024-545 relatif à la rémunération du personnel électoral tel que présenté.

2024-07-209

8.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-537 MODIFIANT RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451, AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS SUR LES SPAS ET LES ABRIS DÉTACHÉS POUR SPA, APPLICABLES AUX USAGES RÉSIDENTIELS, AINSI QUE D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LES SPAS ET LES ABRIS DÉTACHÉS POUR SPA, APPLICABLE AUX USAGES COMMERCIAUX, INDUSTRIELS, COMMUNAUTAIRES ET D'UTILITÉ PUBLIQUE

- CONSIDÉRANT QUE** Ville de Léry est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 2016-451 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** Ville de Léry désire mettre à jour ses normes quant aux spas et aux abris pour spas;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 avril 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;
- CONSIDÉRANT QU'** l'assemblée de consultation publique a eu lieu le 10 juillet 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

DE RÉADOPTER le règlement numéro 2024-537 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451, afin de modifier des dispositions sur les spas et les abris détachés pour spa, applicables aux usages résidentiels, ainsi que d'ajouter des dispositions sur les spas et les abris détachés pour spa, applicables aux usages commerciaux, industriels, communautaires et d'utilité publique tel que présenté.

9. TRAVAUX PUBLICS

2024-07-210

9.1 COLLECTE DE BRANCHES

CONSIDÉRANT QUE le calendrier municipal mentionnait une collecte de branches du 3 au 7 juin 2024;

CONSIDÉRANT le règlement de tarification en vigueur quant aux collectes de branches à l'acte;

CONSIDÉRANT l'intérêt des élus et des citoyens de procéder à une collecte de branches spéciale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le responsable des travaux publics, Éric Groulx, à procéder à une collecte de branches spéciale au mois de juillet 2024.

2024-07-211

9.2 UTILISATION DES RUES ET CHEMINS - SLA

CONSIDÉRANT la demande datée du 3 juillet 2024 de la Société de la SLA du Québec;

CONSIDÉRANT QU' à tous les ans, SLA Québec organise un événement nommé 'Roulez SLA Québec';

CONSIDÉRANT l'utilisation des rues et des chemins par les bicyclettes;

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER la Société de la SLA du Québec à occuper l'emprise publique de Ville de Léry pour l'évènement de la Société de la SLA du Québec sur les rues et les chemins publics pour ramasser des fonds.

QUE l'organisation doit supporter l'ensemble des obligations et des coûts de l'activité.

2024-07-212

9.3 PRESCRIPTION ACQUISITIVE

Ce point est retiré.

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

11.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-07-213

11.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO PIIA2024-131, POUR LA CONSTRUCTION D'UNE

**MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE, SUR LE LOT # 6 448 659, SISE
AU 36 RUE MADELEINE-MARCHAND**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande en s'appuyant sur les objectifs et critères du règlement de PIIA2016-455;

CONSIDÉRANT l'analyse technique du service de l'urbanisme de Ville de Léry;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA2024-131, ayant pour objet de permettre l'implantation d'une construction neuve, soit pour des fins d'habitation unifamiliale isolée au 36 rue Madeleine-Marchand, est conforme aux critères et objectifs du chapitre 5 relatif au secteur des Grandes-Artères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de la construction d'une maison unifamiliale au 36, Rue Madeleine-Marchand, selon les plans réalisés par L'Établi Architecture et Design, datés du 5 mai 2022.

QUE les conditions suivantes soient respectées :

- 1) Quatre (4) arbres d'un calibre initial minimal de 4 cm, mesuré à 1,40m du sol, doivent être plantés dans la servitude de non-abattage d'arbres, à l'extérieur de l'emprise d'Hydro-Québec;
- 2) les bardeaux d'asphalte doivent être d'une autre teinte que le noir, afin de limiter les îlots de chaleur;
- 3) des mesures de gestion des eaux de ruissellement (noue végétalisée, asphalte perméable, pavé uni, dalots en roche de rivière.) doivent être mises en place, afin de ralentir l'écoulement à l'extérieur des limites du terrain;
- 4) la pente du niveau fini du sol, y compris le stationnement, ne doit pas dépasser 2%, entre le point le plus haut du terrain et la rue.

2024-07-214

**11.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NUMÉRO PIIA2024-142 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE
MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE, SUR LE LOT # 5 141 618, SISE
AU 1545 CHEMIN DU LAC SAINT-LOUIS**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande en s'appuyant sur les objectifs et critères du règlement de PIIA2016-455;

CONSIDÉRANT l'analyse technique du service de l'Urbanisme de Ville de Léry;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA2024-142, ayant pour objet de permettre la démolition et la reconstruction d'une maison unifamiliale isolée neuve, sise au 1545 chemin du Lac-St-Louis, est conforme aux critères du

chapitre 4, relatifs aux secteurs d'intérêt historique et paysager;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de la construction d'une maison unifamiliale au 1545, Chemin du Lac Saint-Louis, selon les plans réalisés par Denommée Architecte, datés du 2 mai 2024, dossier 2022-37.

QUE les conditions suivantes soient respectées :

- 1) l'arbre présent dans la cour latérale gauche doit être maintenu et un nouvel arbre, d'un calibre initial minimal de 4 cm, mesuré à 1,40m du sol doit être planté dans la cour avant;
- 2) les bardeaux d'asphalte doivent être d'une autre teinte que le noir, afin de limiter les îlots de chaleur;
- 3) le demandeur doit signer une attestation de conformité au règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) et au règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), avant l'émission du permis, puisque la nouvelle construction se situe en zone inondable de faible courant (récurrence 20-100ans).

2024-07-215

11.3 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO PIIA2024-202, POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE, SUR LE LOT # 6 448 663, SISE AU 44 RUE MADELEINE-MARCHAND

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande en s'appuyant sur les objectifs et critères du règlement de PIIA2016-455;

CONSIDÉRANT l'analyse technique du service de l'Urbanisme de Ville de Léry;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA2024-202, ayant pour objet de permettre l'implantation d'une construction neuve, soit pour des fins d'habitation unifamiliale isolée, sise au 44 rue Madeleine-Marchand, est conforme aux critères et objectifs du chapitre 5 relatif au secteur des Grandes-Artères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de la construction d'une maison unifamiliale au 1545, Chemin du Lac Saint-Louis, selon les plans réalisés par VSJL ARCHITECTURE, datés du 13 mai 2024, dossier # 2024-1013.

QUE les conditions suivantes soient respectées :

- 1) Deux (2) arbres d'un calibre initial minimal de 4 cm, mesuré à 1,40m du sol, doivent être plantés dans la servitude de non-abattage d'arbres, à l'extérieur de l'emprise d'Hydro-Québec;

- 2) les bardeaux d'asphalte doivent être d'une autre teinte que le noir, afin de limiter les îlots de chaleur;
- 3) des mesures de gestion des eaux de ruissellement (noue végétalisée, asphalte perméable, pavé uni, dalots en roche de rivière.) doivent être mises en place, afin de ralentir l'écoulement à l'extérieur des limites du terrain;
- 4) la pente du niveau fini du sol, y compris le stationnement, ne doit pas dépasser 2%, entre le point le plus haut du terrain et la rue.

2024-07-216

11.4 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) NUMÉRO PAE2024-01.1, POUR LES PHASES 2A ET 2B DU DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER DE L'ÉCOLE, SUR LES LOTS 6 448 764 ET 6 448 765 (9210-8612 QUÉBEC INC. (BLANCHET-MASSON-LEBEL)) – DEUXIÈME PROPOSITION

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2016-456 sur les plans d'aménagement d'ensemble, entré en vigueur le 11 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande en s'appuyant sur les objectifs et critères du règlement sur les PIIA #2016-455;

CONSIDÉRANT le résultat d'analyse technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est déjà prononcé sur une première version du projet lors de la séance du 18 avril 2024 et qu'il avait demandé des bonifications, soit :

- d'ajouter un parc situé au cœur des phases 2a et 2b, afin de permettre aux futurs résidents de bénéficier d'un espace vert récréatif boisé de proximité;

- de prolonger le lien multifonctionnel longeant le futur tronçon de rue Arlette-Vinçter vers le Sud-Est, afin de le connecter avec le futur parc linéaire (talus antibruit);

- de prévoir des mesures pour sécuriser toutes les intersections où il y a des traverses de sentiers multifonctionnels, par des aménagements de type « saillie »;

- d'aménager le talus antibruit, en y intégrant une signature paysagère distinctive du côté de l'autoroute 30, par l'aménagement le long de sa crête, d'un muret ornemental de pierres empilées.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur 9210-8612 Québec Inc., (Blanchet-Masson-Lebel) par l'intermédiaire de la firme PARÉ+, a apporté les modifications demandées, mais qu'il serait opportun de préciser et bonifier certains éléments, afin de rendre le projet plus conforme aux attentes des citoyens de Léry, en matière de développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande relative au plan d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro PAE2024-01.1 pour les phases 2a et 2b du développement du quartier de l'École, sur les lots 6 448 764 et 6 448 765 (9210-8612 Québec Inc. (Blanchet-Masson-Lebel)), telle que présentée dans le document intitulé « MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE », version du 31 mai 2024 et réalisé par la firme Paré+.

QUE les conditions suivantes soient respectées :

- 1) Deux (2) terrains additionnels soient ajoutés au parc central, afin de constituer une superficie minimale de 3 600 mètres carrés.
- 2) Maintenir la typologie résidentielle unifamiliale isolée pour 12 terrains mitoyens au projet Courbec, comme prévu dans la proposition déposée au Conseil du 8 mai 2024.
- 3) Limiter la pente du niveau fini du sol, y compris les stationnements, à 2%, entre le point le plus haut de chaque terrain et la rue.

2024-07-217

11.5 ACTE DE CESSION – 20, RUE DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE le citoyen a acquis la propriété désignée ci-dessous le dix-sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (17-12-1997), le lot étant identifié à l'époque comme étant le lot numéro VINGT de la subdivision officielle du lot originaire TROIS CENT SOIXANTE ET UN (361- 20), de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay, circonscription foncière de Châteauguay ;

CONSIDÉRANT QUE le lot a fait l'objet d'une rénovation cadastrale le vingt novembre deux mille quinze (20-11-2015) ;

CONSIDÉRANT QUE le lot rénové contient une superficie plus grande que l'ancien lot avant la rénovation cadastrale ;

CONSIDÉRANT QU' il y a occupation du lot numéro CINQ MILLIONS CENT QUARANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS (5 142 743), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, ce lot appartenant à Ville de Léry ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, Michel Morneau et le maire, Kevin Boyle, à signer l'acte de cession pour le 20, rue de la Gare.

2024-07-218

11.6 PG SOLUTION – MODULE URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les employés du service de l'Urbanisme et du développement durable ont besoin de systèmes et de méthodes pour réaliser leur différent mandat;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du territoire est une priorité afin de faire respecter ces normes municipales en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' il est indispensable d'assurer la qualité de service dans chacune des interventions du service de l'Urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

D'OCTROYER un mandat à la firme PG Solution, selon l'offre de service numéro 1VLER50-021217-CV1, datée du 9 avril 2024 au montant de 4 680,00 \$ plus les taxes applicables.

12.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point

13.0 INFORMATION AUX CITOYENS

Monsieur le maire et les élus présentent différents dossiers.

14.0 RETOUR SUR LES QUESTIONS DU PUBLIC DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le maire Kevin Boyle fait un bref retour sur les questions du public.

15.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2024-07-219

16.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 20h50
Adoptée à l'unanimité

KEVIN BOYLE MAIRE

**MICHEL MORNEAU, MAP. URB.,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER TRÉSORIER**